

suites par messire Jacques de la Ferté le 20 mars 1651; ordre à Pierre Boucher, commis aux Trois-Rivières, de mettre le Père Ménard en possession de la dite concession.

Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 133.

22 mai 1652.

Procès-verbal de Pierre Boucher qui constate la prise de possession par le Père René Ménard de la concession accordée aux Pères Jésuites par messire de la Ferté le 20 mars 1651; la dite prise de possession faite en présence de Roland Godet, greffier de Québec, et de Guillaume Pepin, seigneur de la Fond.

Cahier d'intendance no 2, concessions en fiefs, folio 133.

26 novembre 1667.

Acte de foi et hommage de Martin Boutet, sieur de Saint-Martin, procureur des Pères de la Compagnie de Jésus du collège de Québec et missions de la Nouvelle-France "pour l'estendue et espace de deux lieues de terre de front sur le grand fleuve St-Laurent à prendre depuis le cap des Trois-Rivières en descendant sur le dit grand fleuve sur vingt lieues de profondeur dans les terres. . . aux dites Pères appartenants par contrat de donation de messire de la Ferté le 20 mars 1651."

Fois et hommages, régime français, cahier 1, folio 71.

27 novembre 1668.

Ordonnance de Claude Bouteroue, intendant de la Nouvelle-France, qui décide que la concession de Jacques de la Ferté, abbé de Sainte-Marie-Madeleine de Château-dun, aux Révérends Pères Jésuites du 20 mars 1651 sera insinuée pour servir et valoir ce que de raison.